



Association française  
des marchés financiers

LES PROFESSIONNELS DE LA BOURSE ET DE LA FINANCE

## **Accord de prorogation des mandats des membres du Comité Interentreprises de la Bourse (CIE Bourse)**

Entre l'AMAFI, 13 rue Auber 75009 Paris, représentée par Monsieur Jean-Bernard Laumet, et les organisations syndicales représentatives de branche, il est convenu, en vue du renouvellement des membres de l'Assemblée plénière du CIE Bourse, ce qui suit :

### **Préambule**

L'article 21 de la Convention collective nationale des Activités de Marchés Financiers (CCNM) prévoit la constitution d'un Comité Interentreprises (CIE) assurant la gestion des œuvres sociales et culturelles commune de la branche. Il est administré par une Assemblée Plénière constituée d'une part de représentants syndicaux désignés par les organisations de branche et, d'autre part, par des personnes élues au second degré à partir des élus des entreprises adhérentes.

Conformément à l'article 17 du protocole d'accord préélectoral signé le 14 mai 2014, les élections pour le renouvellement des membres de l'Assemblée plénière du CIE Bourse devaient être organisées en septembre 2018. Ces mandats ont été prorogé pour un an, soit jusqu'au 30 septembre 2019 par accord collectif du 26 mars 2018.

Toutefois il est apparu que nombre d'entreprises adhérentes n'étaient pas encore passées des anciennes institutions représentatives du personnel au CSE, leurs élections internes étant prévues au second semestre 2019, ce qui ne permet toujours pas d'obtenir une base unifiée permettant d'établir les listes d'électeurs et d'éligibles pour le CIE Bourse.

### **Article 1 : Prorogation des mandats des membres du CIE Bourse**

Il est décidé à l'unanimité de proroger les mandats des élus et des désignés de l'Assemblée plénière du CIE Bourse afin d'éviter son affaiblissement par un manque de stabilité de ses bases électorales.

La prorogation des mandats s'étend jusqu'aux nouvelles élections du CIE Bourse et au plus tard au 31 mars 2020, l'ensemble des entreprises adhérentes devant avoir basculé vers un CSE au plus tard le 31 décembre 2019, le délai supplémentaire devant permettre l'organisation des élections sur ces nouvelles bases.



LES PROFESSIONNELS DE  
LA BOURSE & DE LA FINANCE

## Article 2 : Organisation de la période transitoire

Pendant la période s'étendant de la fin des mandats actuels jusqu'à la tenue des prochaines élections, et au plus tard jusqu'au 31 mars 2020, il est décidé de mettre en place un Bureau élargi, composé du Bureau actuel, dont un représentant des adhérents contractuels, et d'un représentant par organisation syndicale de branche non représentée en son sein.

Les décisions de cette instance sont prises à la majorité des 2/3 de ses membres.

## Article 3 : Application de l'accord

Les dispositions du présent accord sont applicables à compter de sa signature à l'unanimité des Organisations syndicales représentatives dans la branche.

Fait à Paris, en 7 exemplaires

Le 4 juillet 2019

Signataires :

Pour l'AMAFI

Pour la CFDT Bourse

Pour la CFTC Marchés Financiers

Pour la CGC MF

Pour la CGT - BI

Pour FO Bourse

Pour le SPI - MT